



Millennium Challenge Account - Burkina Faso II (MCA-Burkina Faso II)

AVIS SPECIFIQUE DE PASSATION DE MARCHE (ASPM)

DC N° de réf UCF-BF/C/AD/IC/2021/002

Ouagadougou, Burkina Faso
01 septembre 2021]

Objet : Conception et Maintenance du site Web du MCA-Burkina Faso II

1. Les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation (« MCC ») et le Gouvernement du Burkina Faso (le « Gouvernement » ou « [G BF_] ») ont signé un Compact en vue d'une assistance au titre du Millennium Challenge Account pour un montant d'environ quatre cent cinquante millions (450 000 000) US (le « Financement MCC ») ainsi qu'une contribution du gouvernement de 50 110 795 \$ US (la «contribution du gouvernement») afin de contribuer à la réduction de la pauvreté par la croissance économique au Burkina Faso, (le « Compact »). Le Gouvernement, agissant par l'intermédiaire du Millennium Challenge Account - Burkina Faso II (l' « Entité MCA »), entend utiliser une partie du Financement MCC pour effectuer des paiements autorisés en vertu d'un contrat pour lequel la présente Demande de candidatures (« RFA ») est émise.

2. Le programme Compact comprend les projets suivants :

- a) le Projet de Renforcement de l'Efficacité du Domaine de l'Électricité (« PREDEL »);
- b) le Projet d'accroissement de l'offre d'électricité moins coûteuse (« PADOEL »);
- c) le Projet Réseau et Accès à l'électricité (« PRAEL »).

3. La MCC exige de tous les bénéficiaires d'un Financement MCC, et notamment de l'Entité MCA et de tout candidat, soumissionnaire, fournisseur, entrepreneur, sous-traitant, consultant et sous-consultant dont les services auraient été sollicités au titre d'un contrat financé par la MCC, le respect des normes d'éthique les plus strictes lors de l'attribution et de l'exécution de ces contrats. La Politique en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dans le

Consultant ne fournit pas le mot de passe pour accéder à son offre financière au moment de soumettre sa Candidature ; le mot de passe est demandé par l'Entité MCA après l'évaluation des Candidatures. Si un Consultant ne fournit pas le mot de passe correct dans les deux jours ouvrables suivant la demande de l'Entité MCA, sa Candidature est rejetée dans son intégralité.

10. Une conférence préalable au dépôt des Candidatures n'aura pas lieu.

Les documents relatifs à cette consultation sont disponibles en format téléchargeable sur le site internet: <https://ucfburkina.org> ou via le lien Dropbox suivant

<https://www.dropbox.com/sh/6wmgrmm7v7ex5rv/AAC1Fs33pTpnLUH5iFBwXgToa?dl=0>

11. Les Consultants individuels peuvent demander des éclaircissements sur la présente Demande de candidatures par courrier électronique à l'adresse pa-burkinaFaso@charleskendall.com au plus tard le **10 septembre 2021 à 15 heures (heure du Burkina)**. L'Entité MCA se réserve le droit de ne pas répondre aux demandes d'éclaircissement soumises après la date et l'heure susmentionnées. Toutes les demandes d'éclaircissement sont officielles et écrites.

12. Le budget prévu pour ce contrat est de **onze millions quatre cent soixante-onze mille deux cent six (11 471 206) F CFA**. Pour éviter toute ambiguïté, il s'agit ici d'un budget indicatif et non d'un plafond fixe.

13. La date limite de transmission des réponses aux consultants est **le 17 septembre 2021 à 15 heures (heure du Burkina)**.

14. **Procédure de sélection :** Le Consultant sera sélectionné conformément aux procédures de sélection des Consultants individuels énoncées dans les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC, qui sont disponibles sur le site Web de la MCC (www.mcc.gov).

sous-traitant, consultant et sous-consultant dont les services auraient été sollicités au titre d'un contrat financé par la MCC, le respect des normes d'éthique les plus strictes lors de l'attribution et de l'exécution de ces contrats. La Politique en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC (« Politique AFC de la MCC ») s'applique à tous les contrats et procédures de sélection de consultants impliquant un Financement MCC. Ladite Politique est disponible sur le site web de la MCC à l'adresse suivante : <https://www.mcc.gov/resources/doc/policy-fraud-and-corruption>.

4. Le MCA-Burkina Faso II invite à présent les Consultants individuels admissibles à présenter leur Candidature pour la fourniture des services de consultant pour la conception et la maintenance du site Web du MCA-Burkina Faso II.

5. Date de démarrage et durée du Contrat. Le lieu de la mission est Ouagadougou. La mission est d'une durée de 64 semaines à compter de l'Avis de Démarrage de la mission délivré par le MCA Burkina Faso II .

6. Les qualifications que doit posséder le Consultant individuel pour être admis à concourir sont indiquées à la Section 5 (Critères d'évaluation).

7. Tous les candidats doivent être des consultants individuels admissibles conformément aux critères d'admissibilité prévus à la clause 6 des IGC, y compris aux restrictions applicables aux fonctionnaires. Dans le cas où un candidat tombe sous le coup des alinéas 6.9(a) - 6.9(e) des IGC, et s'il s'avère qu'il a quitté l'Entité MCA dans les douze (12) mois précédent la date de la Demande de candidatures, il doit obtenir un « avis de non-objection » de l'Entité MCA pour la prise en compte de cette personne, avant la soumission de sa Candidature.

8. Les Consultants individuels intéressés sont invités à soumettre leur Candidature en utilisant les formulaires prévus à cet effet à la Section 3 (Formulaires de candidature) de la présente Demande de candidatures.

9. L'Offre financière (Formulaire 4) est soumise avec les autres formulaires. Il n'est pas exigé que l'Offre financière soit protégée par un mot de passe, mais elle peut être protégée à la discrétion du Consultant. Les Consultants qui choisissent de protéger leurs Offres financières par un mot de passe peuvent le faire pour se prémunir contre l'ouverture intempestive de leur proposition, mais il leur incombe de fournir le mot de passe correct lorsque cela est exigé par l'Entité MCA. Un

procédures de sélection des Consultants individuels énoncées dans les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC, qui sont disponibles sur le site Web de la MCC (www.mcc.gov).

15. Le processus de sélection comprend deux étapes : a) Le MCA-Burkina Faso II évaluera les Candidatures et sélectionnera le consultant dont le CV/les qualifications et l'expérience répondent le mieux aux critères énoncés à la Section 4 de la Demande de candidatures, puis b) l'Offre financière du Consultant le plus qualifié sera ouverte. Le Contrat est attribué après négociations et analyse du caractère raisonnable du prix.

16. Toutes les candidatures sont valables pour une période de 90 jours à compter de la date limite de soumission.

17. Les candidatures doivent être soumises à l'adresse ci-dessous au plus tard le **24 septembre 2021 au plus tard à 14 heures, heure du Burkina (GMT+ 00)**, par courrier électronique à l'adresse suivante :

Lien de soumission : <https://www.dropbox.com/request/JO46WEaS4gPsiQdAsMSB>

18. Les Consultants ne peuvent contester les résultats d'une passation de marché que conformément aux règles établies dans le Système de contestation des soumissionnaires mis en place par l'Entité MCA et approuvé par la MCC. Les règles et dispositions du Système de contestation des soumissionnaires sont disponibles à l'adresse suivante <https://ucfburkina.org/systeme-interimaire-de-recours-des-soumissionnaires/>.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour MCA-Burkina Faso II,
Le Coordonnateur National de l'Unité de Coordination
de la Formulation du second Compact du Burkina
(UCF-Burkina) habilité à agir pour le compte de
MCA-Burkina Faso II

Dr. KABORE T. Samuel
Chevalier de l'Ordre de l'Etalon